

Date de l'arrêté : 29/02/2024	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
Objet : Arrêté municipal règlementant la circulation lors de travaux du stade à Puechmaille	

ARRÊTÉ
N° AR_009_2024

portant Arrêté municipal règlementant la circulation lors de travaux du stade à Puechmaille

Le maire de Ladinhac,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renforcement du bouclage PS LEYGUES, réalisés par l'entreprise LAUBE et pour le compte d'Enedis, la circulation et le stationnement seront réglementés du stade (Rue Jean Loubière) à Puechmaille (Plan joint).

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement.

Vu l'intérêt général,

Arrête :

Article 1 : Du 25 mars 2024 au 10 mai 2024 inclus la circulation et le stationnement seront interdits sur le territoire de la commune de Ladinhac du stade (Rue Jean Loubière) à Puechmaille

Article 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :

Lescure - Escalmels - Louradou - RD920 - La Sablière - La Vizade - Ladinhac

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise réalisant les travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté se

RF Préfecture du CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 29/02/2024 015-211500897-AR_009_2024-AR

lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET

Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 29 février 2024

RF
Préfecture du CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/02/2024
015-211500897-AR_009_2024-AR

